



Ville de Châteauneuf-sur-Charente  
Membres en exercice : 27  
Membres présents : 16  
Suffrages exprimés : 24

République Française

Délibération N° 2024-031  
Conseil Municipal du 27 mars 2024

**DATE DE CONVOCATION : 14 MARS 2024**

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS :** J.L. LEVESQUE – K. GAI – B. LAFAYE – M. VILLEGIER – M.H. AUBINEAU – T. DEGRANDE – P. FRÉON – M.A. CHEVALIER – G. MICHELY – J.P. DESLIAS – S. BROUILLET – W. BOURGEOU – F. GUIRAO – C. RAFIN – J. MARTINEAU – P. MAURY

**CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR :** G. MIGNON donne pouvoir à K. GAI – J.F. CESSAC donne pouvoir à B. LAFAYE – P. ORMECHE donne pouvoir à W. BOURGEOU – K. PERROIS donne pouvoir à S. BROUILLET – A. DUBRUN donne pouvoir à T. DEGRANDE – H. ROSARIO donne pouvoir à J. MARTINEAU – E. PILLARD-CLEMENTEL donne pouvoir à M.A. CHEVALIER – S. RAYNAUD donne pouvoir à C. RAFIN

**CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS :** G. MIGNON – J.F. CESSAC – P. ORMECHE – K. PERROIS – A. DUBRUN – H. ROSARIO – E. PILLARD-CLEMENTEL – S. RAYNAUD – S. DELIMOGE – S. BUTET

**CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS NON EXCUSÉS :** P. BERTON

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** C. RAFIN

**BUDGET ANNEXE CŒUR DE PAYS ET SERVICE 2 « DESCOFFRES » DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – MISE EN PLACE D'UN DÉPÔT DE GARANTIE POUR LES FUTURS BAUX COMMERCIAUX**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code du Commerce et notamment son article L145-40,

**Vu** le Code Civil et notamment ses articles L1730 et L1731,

**Considérant** la volonté municipale d'instaurer le versement d'un dépôt de garantie pour les baux commerciaux à venir quant au budget annexe Cœur de Pays et le service 2 « Descoffres » du budget principal de la commune,

**Considérant** la volonté municipale de poursuivre la facilitation de l'installation des nouveaux arrivants sur la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR :**

- De mettre en place le versement d'un dépôt de garantie pour les futurs baux commerciaux (budget principal – service 2 « Descoffres » et budget annexe Cœur de Pays),
- De fixer le montant du dépôt de garantie à un mois de loyer,
- De fixer le délai maximum de restitution de ce dépôt :
  - soit après la remise des clés lors de l'état des lieux,
  - soit à l'issue de la réalisation de devis si le local n'est pas rendu dans un état correct,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire, Jean-Louis LÉVESQUE